



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE**

**VAR**

**ARRETE MUNICIPAL N°132/24  
PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION**

Code Postal : 83720

Tél. 04.94.60.62.37

Fax. 04.94.60.62.20

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

**POLICE MUNICIPALE  
AC/IL**

- VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la demande des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de désherbage.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir de tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des travaux de désherbage sur la partie centrale de la RD 1555 le Lundi 29 Avril 2024, la circulation sera restreinte sur 1 voie, du Rond Point Bir Hakeim au Rond Point de Gémo de 06h00 à 09h00.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 25/04/2024

Publication du :

*25/04/2024*

Affichage en date du :

*Le Maire,*  
**Alain CAYMARIS**

